

# COUR DE CASSATION

---

*Le premier président*

Paris, le 20 avril 2017

Madame le secrétaire perpétuel,

L'Académie française a rappelé dans une déclaration du 10 octobre 2014 que les termes désignant les fonctions publiques ont un caractère abstrait, et que le genre de la personne qui occupe une telle fonction à un moment donné doit s'effacer derrière ce caractère.

L'Académie a précisé à cette occasion qu'il résulte de ses textes fondateurs toujours en vigueur que le gouvernement n'a pas le pouvoir de modifier le français de sa seule autorité et qu'elle seule est gardienne de l'usage correct de la langue.

La Cour de cassation a toujours souhaité à ce jour se conformer à l'autorité de l'Académie dans son recueil des normes à observer.

Toutefois, l'usage de la féminisation des fonctions s'est étendu au sein de la fonction publique et du corps judiciaire. Le ministère de la justice utilise désormais, systématiquement, les expressions « la juge, la procureure, la présidente, la conseillère, la substitue ... » dans ses actes comme dans ses correspondances. De telle sorte que l'usage du masculin suivi par la Cour de cassation apparaît souvent comme un particularisme source d'interrogations.

C'est la raison pour laquelle je prends la liberté de solliciter votre point de vue sur l'actualité de la déclaration du 10 octobre 2014.

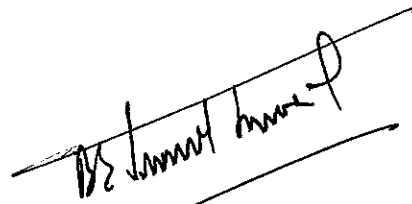
**Madame Hélène Carrère d'Encausse**  
**Secrétaire perpétuel de l'Académie française**  
23 Quai de Conti,  
75270 Paris cedex 06



L'usage a-t-il suffisamment évolué depuis cette date, pouvant amener l'Académie à infléchir aujourd'hui son point de vue ? Et, dans la négative, quel champ peut être accordé maintenant à l'exception prévue par le paragraphe 5 qui autorise déjà la féminisation des fonctions à la demande expresse des personnes concernées ?

En effet, la pratique d'un double régime du masculin et du féminin laissé au choix des intéressées n'est guère envisageable dans les relations de la Cour de cassation avec le corps judiciaire. La sensibilité attachée à cette problématique y est très variable, comme au sein de la société dans son ensemble, si bien qu'un besoin de clarification et d'harmonisation des pratiques apparaît actuellement comme la principale attente.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous accepterez de porter à ces interrogations, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le secrétaire perpétuel, l'expression de ma très haute considération.



Bertrand Louvel